Quelle est la réglementation sur le radon en France ?

Qu'est que le radon ? Où en trouve-t-on ? Pourquoi s'en préoccuper ? Que dit la réglementation ? Retrouvez dans ce dossier toutes les réponses à vos questions sur ce gaz radioactif naturel classé cancérigène.

Origine et effet du radon sur la santé

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il est présent partout à la surface du sol, mais provient surtout des sols granitiques et volcaniques. Ce gaz est incolore et inodore.

La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètres cubes (Bq/m3). En environnement extérieur, la concentration est généralement inférieure à une dizaine de Bq/m3.

La présence de radon dans un bâtiment est essentiellement liée au sol. L'infiltration du radon est facilitée par les fissures, les joints, les passages des canalisations au travers des dalles. Elle est également étroitement liée aux conditions de température, de pression et de ventilation peuvent influencer son introduction dans l'enceinte du bâtiment. Les matériaux de construction et l'air extérieur constituent des sources secondaires.

Le radon est classé cancérigène certain pour le poumon par le Centre international de recherche sur le cancer depuis 1987. Il est la deuxième cause de cancer du poumon en France, après le tabac. Le risque est lié au temps d'exposition et à la concentration du radon dans l'air respiré. Le risque est nettement plus élevé chez les fumeurs.

Niveau de référence et mesure du radon

En France, depuis le 1er juillet 2018, le niveau de référence de la concentration en radon dans les bâtiments est de 300 Bq/m3 en moyenne annuelle. Ce niveau n'est pas un seuil sanitaire : le risque augmente avec la concentration et la durée d'exposition. Au-delà de 300 Bq/m^3, des actions correctives sont recommandées dans les logements et obligatoires dans les ERP et les lieux de travail concernés.

La concentration intérieure en radon se mesure à l'aide d'un dosimètre. Dans les logements, celui-ci peut être installé par l'occupant, qui le transmet ensuite à un laboratoire accrédité pour analyse. Dans les ERP soumis à surveillance, le mesurage est réalisé par un organisme agréé par l'ASNR.

Matériel recommandé	Lieu	Précautions à prendre	Durée de mesure	Analyse des résultats
Dosimètre radon passif ouvert qui peut être installé par l'occupant. Analyse par un laboratoire.	Mesure dans un espace caractéristique (RdC ou R+1 si effet de cheminée observé) entre 1 et 2 mètres du sol. Mesure dans l'espace le plus critique (sous-sol, cave, défaut d'étanchéité dans la dalle...).	Protéger du soleil, des sources de chaleur, de l'humidité et des éclaboussures. Hors des zones de courant d'air.	2 mois minimum, en période de chauffe (concentration de radon plus élevée).	Laboratoire d'analyse (envoyer le capteur avec le formulaire joint dans les plus brefs délais).

Tableau extrait du guide FFB « Qualité de l'air intérieur : enjeux et bonnes pratiques pour les métiers du bâtiment »